



**COMMUNE D'ARCHAIL**  
**MAIRIE**  
**04420 ARCHAIL**

ARCHAIL, le 30 Janvier 2014

**☎ et ☎ 04.92.35.41.46.**

à

Mr et Mme Serge AUBERT  
04420 ARCHAIL  
Mr et Mme Max TRAPIER  
CUMINIEUX 07370 OZON

**Courrier Recommandé**  
**A.R.**

Chers Amis,

Le 15 décembre 2013, j'ai répondu à votre courrier antérieur relatif à la liste électorale, en précisant que les inscriptions sur cette liste avaient toujours été faites dans le respect des règlements ministériels.

En réponse à vos courriers des 10 et 21 janvier 2014

- Je vous confirme à nouveau cette réponse du 15 décembre 2013.
- [REDACTED] et [REDACTED] sont devenus propriétaires sur la commune d'Archail en 1979, soit plusieurs dizaines d'années avant que vos deux ménages y soient eux-mêmes devenus propriétaires. [REDACTED] et [REDACTED], inscrits depuis de nombreuses années sur cette liste électorale, ont voté à toutes les élections depuis leur inscription.  
L'impôt foncier sur leur propriété, en raison de son importance minime sur la propriété non bâtie, fait l'objet d'un avis groupé avec celui des parcelles de terrain adjacentes, et donc d'un règlement unique.
- Les cinq autres électeurs, dont vous mentionnez les noms, ont demandé leur inscription sur la liste électorale d'Archail quand ils ont atteint leur majorité, accompagnant leur demande d'une attestation de rattachement au foyer fiscal de leur parent déjà électeur à Archail, étant donné qu'ils n'avaient aucune activité professionnelle et vivaient chez leurs parents.
- Vous ne mentionnez pas et n'avez pas contacté d'autres électeurs de la liste électorale relevant de la même particularité et ne payant pas d'impôt comme nu propriétaires, ou inscrits à leur majorité en étant attachés au foyer fiscal parental.

Votre contestation n'est donc pas recevable.

J'ajoute que les reconnaissances accordées à la commune d'Archail par la remise de « Marianne du Civisme » récompensant les communes ayant les meilleurs scores de participation électorale, démontrent la vitalité de notre liste électorale.

Cordialement.

